



DÉBATS DU SÉNAT

2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 13

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Motion tendant à changer l'heure du début
des séances du mercredi et du jeudi
et à modifier l'heure de l'ajournement
du mercredi—Ajournement du débat

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le mercredi 6 novembre 2013

LE SÉNAT

Le mercredi 6 novembre 2013

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION TENDANT À CHANGER L'HEURE DU DÉBUT DES SÉANCES DU MERCREDI ET DU JEUDI ET À MODIFIER L'HEURE DE L'AJOURNEMENT DU MERCREDI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Claudette Tardif : Honorables sénateurs, j'interviens pour parler contre la motion. Je prends la parole afin d'insister sur quelques points.

Cette Chambre appuie, depuis longtemps et de manière unanime, les parties de cette motion qui permettraient au Sénat de siéger une demi-heure plus tôt, comme d'habitude, le mercredi et le jeudi, et qui nous permettraient d'ajourner la séance à 16 heures, le mercredi.

La source de mon inquiétude est, bien sûr, cet ajout, datant de la dernière session, voulant que, chaque mercredi, le Sénat puisse continuer de siéger jusqu'à l'épuisement des affaires du gouvernement, et ce, peu importe les circonstances et, surtout, sans égard aux sénateurs qui seront obligés de choisir entre leurs responsabilités au Sénat et leurs responsabilités au sein des comités. Cette disposition sous-entend clairement que les affaires du gouvernement sont plus importantes que les autres travaux du Sénat. S'il est vrai que les affaires du gouvernement ont priorité dans l'établissement de l'ordre de nos travaux, il n'est mentionné nulle part, dans le *Règlement du Sénat*, que les affaires du gouvernement sont plus importantes que les autres travaux du Sénat. Je ne crois pas qu'il soit justifié de dire qu'un aspect de notre travail est plus important que tous les autres. C'est pourquoi, lorsque nous siégeons, nous examinons tous les articles inscrits *au Feuilleton et au Feuilleton des préavis* à moins que, en raison de circonstances particulières, le Sénat en décide autrement.

De plus, il est d'usage depuis longtemps que les comités ne siègent pas en même temps que le Sénat, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Cette façon de mener nos affaires permet aux comités du Sénat de planifier leurs travaux du mercredi après-midi avec davantage de certitude. Elle affirme également un principe important qui différencie le Sénat de l'autre endroit. Les sénateurs ne doivent pas avoir à choisir entre assister à une séance de comité et participer aux délibérations du Sénat.

Je l'ai dit lors de la dernière session, et je le répète encore aujourd'hui, nous forcer à faire un tel choix est injuste et n'est pas dans l'intérêt du processus législatif. Les Canadiens s'attendent à ce que le Sénat procède à un second examen objectif, et non qu'il entérine automatiquement les mesures.

Cette Chambre a adopté, la session dernière, une motion similaire à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. Les sénateurs de la minorité libérale avaient déclaré être prêts à discuter avec le gouvernement, au cas par cas, d'une exception à la règle selon laquelle le Sénat pourrait siéger le mercredi jusqu'à la fin des affaires du gouvernement, même après 16 heures. Les sénateurs de l'autre côté avaient plutôt décidé qu'il était nécessaire d'adopter une règle générale pour la durée de la session. Le sénateur Carignan et le sénateur Comeau avaient affirmé que la motion en question n'établissait pas de nouvelles règles permanentes, puisque le changement ne s'appliquerait que pour la durée de la session et que les choses reviendraient à la normale à l'occasion d'une nouvelle session.

Honorables sénateurs, nous voilà avec une nouvelle session et de nouveau confrontés à la même motion. Cette Chambre est dans son plein droit d'adopter une telle motion en vertu du *Règlement du Sénat*. Cependant, si on adopte une telle exception à la règle, session après session, à la longue, il devient difficile de continuer à la qualifier d'exception. Cette exception devient plutôt la norme et représente effectivement un changement important à l'ordre courant des travaux du Sénat, ce qui, à mon avis, dénature le principe important selon lequel les sénateurs ne doivent pas avoir à choisir entre assister à une séance de comité et être présents au Sénat.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui malmène une autre pratique bien établie de cette Chambre. Lorsque survient un changement à l'ordre courant des travaux, il est traditionnellement apporté avec le consentement unanime des sénateurs. En fait, depuis les années 1990, période où les libéraux étaient majoritaires en cette Chambre, les changements ou ajustements apportés aux heures habituelles de séance du Sénat ont toujours été effectués dans un esprit de coopération. Dans tous ces cas, il y avait une constante : les changements à nos heures de séance étaient approuvés à l'unanimité par tous les sénateurs. Or, ce n'est malheureusement plus le cas. Le consentement et l'unanimité ne sont plus requis.

Cet horaire est particulièrement injuste pour la minorité au Sénat, étant donné la diminution du nombre de ses membres. Comme je l'ai fait valoir plus tôt, je crois que cet horaire est une question préoccupante pour tous les honorables sénateurs, qui accordent autant d'importance aux travaux législatifs du Sénat qu'à ceux des comités.

• (1520)

Les sénateurs conviendront sans doute que le Parlement profite énormément du travail effectué par les sénateurs au Sénat ainsi qu'aux comités. Je m'oppose donc à la motion.